
Communiqué de presse

Source : Fonds de revenu Supremex

Contact : Stéphane Lavigne, CA
Vice-président et chef de la direction financière
514 595-0555

LE FONDS DE REVENU SUPREMEX SIGNE UNE CONVENTION DÉFINITIVE SUR LA CONVERSION EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

Montréal, Québec, le 22 mars 2010 – Le Fonds de revenu Supremex (TSX: SXP.UN) (le « Fonds ») a le plaisir d'annoncer qu'il a conclu une convention (la « convention d'arrangement ») aux termes de laquelle sa structure de fiducie de revenu sera convertie en société par actions (l'« arrangement »).

Le conseil des fiduciaires du Fonds et le conseil d'administration de Supremex (collectivement, le « conseil ») et la haute direction (la « direction ») de Supremex Inc. (« Supremex ») croient que la structure d'entreprise proposée maximisera la valeur à long terme pour le bénéfice des porteurs de parts du Fonds (les « porteurs de parts »). Compte tenu de la valeur faiblissante de la structure de fiducie du Fonds, la direction et le conseil estiment que la meilleure façon de créer de la valeur consiste à réinvestir les fonds provenant des activités dans des occasions générées à l'interne. Si le Fonds devient une société, la direction et le conseil sont d'avis que Supremex sera en meilleure position pour saisir ces occasions et réduire sa dette. La direction et le conseil croient également que l'arrangement procurera plusieurs avantages indéniables et stratégiques, notamment l'espoir que la conversion en société ouverte permette d'éliminer l'incertitude qui règne actuellement sur le marché des fonds de revenu, permette que le rendement financier et opérationnel de Supremex soit évalué de manière plus juste par rapport aux sociétés qui exercent le même genre d'activités qu'elle et lui permette d'attirer de nouveaux investisseurs.

PRÉCISIONS SUR L'ARRANGEMENT

L'arrangement sera réalisé conformément à un plan d'arrangement (le « plan d'arrangement ») pris en vertu de l'article 192 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada). S'il est approuvé, l'arrangement entraînera la réorganisation de la structure de fiducie de revenu du Fonds en société ouverte, « **Supremex Inc.** ». Aux termes de l'arrangement, les porteurs de parts recevront, pour chaque part détenue, une action ordinaire (l'« action ordinaire ») de Supremex. La réalisation de l'arrangement est conditionnelle à ce que la Bourse de Toronto (la « TSX ») approuve sous condition l'inscription de substitution à sa cote des actions ordinaires, sous réserve du respect des exigences de la TSX dès que possible après l'heure de prise d'effet de l'arrangement, qui devrait avoir lieu vers le 1^{er} janvier 2011.

APPROBATIONS ET CLÔTURE DE L'OPÉRATION

Des détails supplémentaires sur l'arrangement seront annoncés au moyen de communiqués de presse et de dépôts de documents sur SEDAR (www.sedar.com) dans les semaines à venir. Le Fonds prévoit expédier une circulaire de sollicitation de procurations aux porteurs de parts qui comprendra un résumé de la convention d'arrangement et des détails supplémentaires concernant l'arrangement au début du mois d'avril 2010. Les porteurs de parts voteront sur l'arrangement à l'assemblée annuelle et

extraordinaire du Fonds (l'« assemblée »), qui devrait se tenir le 7 mai 2010 à 10 h (heure de Montréal) au 7213 Corder, LaSalle (Québec) H8N 2J7. La date de référence servant à déterminer les porteurs de parts habiles à voter sur l'arrangement est le 31 mars 2010.

L'arrangement est assujéti, entre autres conditions habituelles, à l'approbation par la Cour supérieure du Québec du plan d'arrangement, à l'approbation de la TSX et au vote affirmatif des porteurs d'au moins 66 $\frac{2}{3}$ % des parts comportant droit de vote du Fonds, présents ou représentés par procuration et votant à l'assemblée, en faveur de l'arrangement. Rien ne garantit que ces conditions se réaliseront ni, le cas échéant, qu'elles se réaliseront en temps voulu, et le Fonds ne peut donner aucune garantie à cet effet. Si ces conditions se réalisent comme prévu, la clôture de l'arrangement devrait avoir lieu vers le 1^{er} janvier 2011 (la « date de prise d'effet »).

À la suite d'une analyse approfondie des renseignements importants et d'autres facteurs pertinents, notamment les besoins en capitaux, l'évolution du marché du crédit, les marchés financiers, l'évolution du secteur d'activités et la conjoncture économique et, compte tenu de ses obligations et de ses responsabilités envers les porteurs de parts, le conseil a conclu que l'opération proposée est dans l'intérêt du Fonds et est équitable pour les porteurs de parts. Il recommande aux porteurs de parts de voter en faveur de l'arrangement.

DISTRIBUTIONS

Les distributions versées aux porteurs de parts pour les mois allant de mars 2010 à décembre 2010 ne seront pas touchées par l'arrangement proposé et le Fonds s'attend à ce qu'elles soient versées comme d'habitude. Par conséquent, les porteurs de parts inscrits le 31 mars 2010 recevront leur distribution d'encaisse mensuelle habituelle de 0,01 \$ le quinzième jour du mois suivant, sous réserve de l'examen, par le conseil des fiduciaires, entre autres, des flux de trésorerie d'exploitation de Supremex, de ses besoins financiers et des restrictions aux termes de ses facilités de crédit. Si l'arrangement est approuvé à l'assemblée, la dernière distribution versée par le Fonds aux porteurs de parts devrait être pour décembre 2010.

Si les porteurs de parts approuvent l'arrangement à l'assemblée et que la date de prise d'effet tombe vers le 1^{er} janvier 2011, comme il est prévu à l'heure actuelle, Supremex prévoit rajuster sa politique en matière de dividendes pour les fixer à 0,03 \$ l'action ordinaire par trimestre. Le conseil d'administration de Supremex disposera d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait à la politique en matière de dividendes, qui pourra varier en fonction, notamment, du bénéfice et des contraintes financières du Supremex, du respect des critères de solvabilité applicables au versement de dividendes en vertu de la LCSA ainsi que d'autres conditions en vigueur à ce moment.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ÉQUIPE DE DIRECTION

Après la réalisation de l'arrangement, le conseil d'administration et la haute direction de Supremex seront composés de tous les membres actuels du conseil des fiduciaires du Fonds et du conseil d'administration de Supremex et de tous les membres de la haute direction de Supremex. M. Gilles Cyr exercera les fonctions de président et chef de la direction et M. Stéphane Lavigne, celles de vice-président, chef de la direction financière et secrétaire de Supremex.

À PROPOS DE SUPREMEX

Le Fonds de revenu Supremex est le plus grand fabricant et distributeur d'une vaste gamme d'enveloppes génériques et personnalisées et de produits connexes au Canada. Avec des installations dans sept provinces, Supremex est le seul fabricant national d'enveloppes au Canada et compte environ 650 employés. Cette présence nationale lui permet de fabriquer des produits en réponse aux exigences de

grands clients nationaux, comme d'importantes sociétés canadiennes, des revendeurs nationaux et des organismes publics, de même que des marchands de papier et des fournisseurs de processus et de solutions.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, notamment des énoncés concernant les prévisions du BAIIA, le rendement futur de Supremex et des énoncés semblables sur les résultats, les circonstances, le rendement ou les attentes futurs prévus. Un énoncé est prospectif lorsqu'il repose sur les connaissances et attentes actuelles de Supremex pour présenter une prévision quant à l'avenir. Les énoncés prospectifs peuvent contenir des expressions comme prévoir, présumer, croire, devoir, viser, avoir l'intention de, pouvoir, entendre et chercher à, éventuellement employées au futur ou au conditionnel. Ces énoncés ont trait à des événements ou à un rendement futurs et sont fondés sur les hypothèses, attentes et estimations actuelles de la direction à propos de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement, des perspectives et occasions futures de l'entreprise, de la conjoncture économique canadienne et de la capacité de l'entreprise d'attirer et de conserver des clients. L'information prospective est fondée sur les estimations, les attentes et les hypothèses actuelles de la direction ainsi que sur l'information disponible de Supremex à la date du présent communiqué. Les énoncés prospectifs sont assujettis à certains risques et incertitudes et ne devraient pas être lus comme étant des garanties de résultats ou de rendements futurs, et les résultats réels pourraient différer de manière importante de ces conclusions, prévisions ou projections. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent les suivants : les cycles économiques, les fonds disponibles, le déclin de la consommation d'enveloppes, l'augmentation de la concurrence, la fluctuation des taux de change, l'augmentation du coût des matières premières, les risques de crédit liés aux créances clients, l'augmentation du financement des régimes de retraite, les lacunes des services postaux, la fluctuation des taux d'intérêt et le risque potentiel de litige. Par conséquent, nous ne pouvons garantir que les énoncés prospectifs se concrétiseront. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. Pour de plus amples renseignements sur ces risques et incertitudes, voir la dernière notice annuelle déposée de Supremex ainsi que son rapport de gestion annuel de 2009 qui figurent sur le site de SEDAR au www.sedar.com. Supremex n'a pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.